

Séance du Conseil Municipal du 08 février 2024 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 24-05

FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE MEYSSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles 2121-29 et 2121-30,
Vu le Code de l'éducation et, notamment, son article L212-1,
Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 20023 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré public,
Vu l'avis favorable à confirmer de l'Inspection Académique de l'Ardèche en date du 01 février 2024 pour la fusion et le maintien des 8 classes
Vu l'avis favorable du conseil d'école extraordinaire en date du 05 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la situation des écoles et les effectifs en baisse pour la rentrée 2024-2025 avec le risque de fermeture de classe en maternelle et élémentaire par la suite. Afin d'éviter cette situation, il a été décidé en accord avec toutes les parties de procéder à la fusion des école maternelle et élémentaire de la commune de Meyssse et ce, dès la rentrée prochaine.

Ce projet apportera une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** : la fusion des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Meyssse dès la prochaine rentrée scolaire.
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur l'Inspecteur Académique de l'Ardèche, à Madame la Directrice de l'école maternelle ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'école élémentaire.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTGHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE -
ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : M. ROUX - REYMONDON

Absent(s) : Mmes GAGNOT - LAUSSEL

Secrétaire de Séance : M. REYMONDON

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	/
Abstentions :	/

Le Maire,

Eric CUER.



Le secrétaire de séance,

Séance du Conseil Municipal du 8 février 2024 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 24-0L₁

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17 décembre 2019 approuvant l'adhésion à la convention de participation en matière de protection social complémentaire par le CDG 07 pour le risque prévoyance, pour une durée de 6 ans à compter du 01 janvier 2020. Le montant actuel de la participation mensuelle par agent est de 5 €. M. le Maire propose de fixer cette participation à 10 € à compter du 01 mars 2024 afin de permettre aux agents de bénéficier d'une meilleur couverture santé.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis initial du Comité Technique du 12 septembre 2019,
Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvant l'adhésion à la convention de participation en matière de protection social complémentaire par le CDG 07 pour le risque prévoyance, pour une durée de 6 ans à compter du 01 janvier 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le montant de la participation financière de la commune à 10 euros par agent et par mois pour le risque prévoyance
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche, à Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Mutuelle Nationale Territoriale pour information ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE -
ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : M_s ROUX - MONTCHAUD

Absent(s) : M^{mes} GAGNOT - LAUSSEL

Secrétaire de Séance : M REYMONDON

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	/
Abstentions :	/

Le Maire,

Eric CUER.



Le secrétaire de séance,

Séance du Conseil Municipal du 08 février 2024 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 24-06

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVÉE DU LOTISSEMENT LE CLOS DES CHÊNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 23-034 du 20 juin 2023 lançant l'enquête publique pour le transfert dans le domaine public de la voie privée du lotissement « le clos des chênes ». Cette enquête publique s'est déroulée du 06 juillet au 07 août 2023 et a été conduite par M. CHAPPELLET nommé commissaire enquêteur par l'arrêté du Maire n°23-069 en date du 27 juin 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L 2121-29](#),

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article [L 318-3](#),

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article [R 134-5](#),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23-034 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 27 juin 2023 soumettant à enquête publique le dossier de classement/déclassement de voies publiques ou privées,

Vu le rapport et les conclusions de M. CHAPPELLET, commissaire enquêteur, en date du 06 septembre 2023 donnant un avis favorable avec réserve quant au dysfonctionnement de 3 poteaux d'éclairage,

Vu les réparations concernant ce dysfonctionnement effectuées par le lotisseur,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Meysse,

- **PROCÈDE** : au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,

- **TRANSMET** : un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à la SARL LE CLOS DES CHÊNES.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNÔF - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE -
ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Ms ROUX - MONTCHAUD

Absent(s) : Mmes GAGNÔF - LAUSSEL

Secrétaire de Séance : M. REYMONDON

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Éric CUER



Le secrétaire de séance,